

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°89/2016

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE AO 113 QUARTIER DES GROULES

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Excusés : 8

Pouvoirs : 3

Votants : 19

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 8 décembre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoint,

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 septembre 2012, il a été décidé :

- de déclasser un chemin annexe au chemin des Groules d'une superficie de 182 m².
- la mise en vente de cette parcelle
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations pour réaliser cette opération notamment de signer l'acte notarié correspondant.

Le document d'arpentage a été réalisé par le géomètre : la parcelle est numérotée section AO n° 113 en février 2013.

Maître Antoine SCRIVA, notaire, par lettre du 30 septembre 2016, fait part à la Commune de l'intention renouvelée de son client Monsieur Peter FREEMAN d'acquérir cette parcelle de 182 m² pour un montant de 20.000 €.

Par lettre reçue le 8 décembre 2016, la Brigade des Evaluations Domaniales informe la Commune de la valeur vénale du bien, à savoir 20.000 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

CONFIRME la décision de vendre la parcelle cadastrée section AO parcelle n° AO 113 pour 182 m², pour le montant estimé par la Brigade des Evaluations Foncières, soit 20.000€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à l'Etude Notariale de Maître Antoine SCRIVA 21, rue d'Antibes à Cannes.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

